

République Française

Département de la Moselle

Mairie de
HULTEHOUSE

Conseillers en fonction : 11
 Conseillers présents : 11
 Conseillers votants : 11

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 22 Janvier 2021 à 19 h 30

Convocation adressée le 18.01.2021

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

Etaient présents : DREYER Nadine, BAILLY Eric, HERTSCHUH Philippe, Myriam ZIMMERMANN, BUCHY Vincent, DEHLINGER Béatrice, WALCH Marc, Christian VATRY, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention DETR pour la toiture et la porte d'entrée du gîte du Gewinnwald
2. Demande de subvention DETR pour la toiture des Préaux de l'Ecole
3. Demande de subvention AMISSUR pour le Cheminement piéton de la Rue des Fontaines
4. Prolongation dispositif « Ecole sur 4 jours »
5. Prix de l'eau 2021
6. Adoption règlement Jardin du Souvenir
7. Avis du conseil pour la validation du plan de financement 2021
8. Divers et communications :
 - Orientation budgétaire suite à la réunion de la commission des travaux
 - Bulletin municipal

01/2021	DETR Toiture et porte d'entrée gîte du Gewinnwald
02/2020	DETR Préaux de l'école
03/2020	Organisation du temps scolaire
04/2020	Prix de l'eau 2021
05/2020	Adoption règlement Jardin du Souvenir

Point 1: Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)pour la toiture et la porte d'entrée du gîte du Gewinnwald

Monsieur le maire soumet au conseil la nécessité de prévoir des travaux au gîte du Gewinnwald :

- Travaux de couverture pour un montant de 17415.00 € ht soit 20898.00 € ttc
- Travaux de charpente pour un montant de 12866.80 € ht soit 15440.16 € ttc
- Remplacement de la porte d'entrée pour un montant ht de 2067.10 € soit 2480.52 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser ces travaux en 2021
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR
- Adopte le plan de financement comme suit :

Montant ht des travaux 32348.90 €

DETR sollicitée 50 % : 16174 €

Fonds propres de la commune : 16174.90 € ht

Adopté à l'unanimité.

Point 2: Demande de subvention DETR pour la toiture des Préaux de l'Ecole

Monsieur le maire soumet au conseil la nécessité de prévoir des travaux de toiture à l'école pour un montant de 17286.00 € ht soit 20660.80 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser ces travaux en 2021
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR
- Adopte le plan de financement comme suit :
Montant ht des travaux 17286.00 €
DETR sollicitée 50 % : 8643 €
Fonds propres de la commune : 8643 € ht

Adopté à l'unanimité.

Point 3: Demande de subvention AMISSUR pour le Cheminement piétons de la Rue des Fontaines

Ce point est reporté en attente de confirmation pour l'établissement du dossier par le Conseiller Départemental Patrick REICHHELD.

Point 4: Organisation du temps scolaire

Le maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D51-12 du Code de l'Education), la Commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation de dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il convient donc de formuler une nouvelle demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande à Monsieur le Directeur Académique de la Moselle à titre dérogatoire, le renouvellement pour une période de 3 ans de l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours hebdomadaires (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi).

Adopté à l'unanimité.

Point 5: Prix de l'eau 2021

Le conseil municipal de Hultehouse, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir le prix de l'eau pour 2021 comme suit :

	2020	2021
Consommation eau	1.35€ /m3	1.35€/m3
Location compteur	15.00 €/an	15.00 €/an
Redevance pour Pollution domestique	0.350€/m3	0.350
Redevance Modernisation Réseaux	0.233€ /m3	0.233

Pour info le prix de l'assainissement en 2020 :

Part fixe : 30.00 €

Part variable : 1.30 €

Point 6: Adoption Règlement Jardin du Souvenir

Vu la création d'un Jardin du Souvenir au Cimetière de Hultehouse
Vu la nécessité de mettre en place un Règlement afin de définir les conditions d'utilisation de ce site

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le Règlement du Jardin du Souvenir comme suit :

ARTICLE 1 : DISPERSION DES CENDRES

Un emplacement appelé « Jardin du Souvenir » est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres de leurs défunts dans un lieu dédié au sein du cimetière communal. Toute dispersion dans tout autre lieu du cimetière est interdite.

La dispersion des cendres est autorisée uniquement pour les personnes :

- Domiciliées ou originaires de la commune
- Décédées en maison de retraite après avoir résidées dans le village
- Ayant une concession familiale dans le cimetière
- Assujetties à l'impôt foncier sur la commune

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE DISPERSION

La dispersion des cendres s'effectuera après avoir obtenu l'accord préalable de la Mairie.

La dispersion devra se faire en présence d'un représentant de la famille ou d'une personne ayant qualité de pouvoir aux funérailles et d'un représentant de la Commune.

Chaque dispersion sera inscrite dans un registre tenu en Mairie.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION

Il est installé dans le Jardin du Souvenir, une stèle permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Cette identification n'est pas obligatoire.

La gravure mentionne le nom et prénom du défunt, ainsi que l'année de naissance et de décès.

La commune se chargera de faire réaliser la gravure, le coût de cette identification sera facturé par l'entreprise directement à la famille.

ARTICLE 4 : FLEURISSEMENT ET DECORATION

Le fleurissement et la pose d'objets de toute nature sur l'espace du jardin du souvenir sont strictement interdits.

Ils seront retirés sans préavis.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DU JARDIN DU SOUVENIR

La municipalité se charge d'assurer l'entretien de cet espace de dispersion.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent règlement est adopté à l'unanimité.

Point 7: Avis du Conseil Municipal sur le financement 2021

Monsieur le maire soumet au conseil son orientation financière pour 2021 :

- Remboursement des emprunts : vestiaires, presbytère et Rue de la côte pour un montant de 209 000 €
- Réalisation nouvel emprunt pour la Rue des Fontaines de 240 000 €
- Prise en compte de la vente des terrains maison des sœurs (203862€) pour le remboursement des emprunts

PROJECTION FINANCEMENT

2021	
<u>Remboursement des Emprunts</u>	<u>Non Remboursement des Emprunts</u>
17313.05 Remboursements 2021	
21115.96 Emprunt Maison des Soeurs	
4000 Remboursement Emprunt Rue des Fontaines	
Total : 42 429	55 591
2022	
21115.96 Maison des Soeurs	
10 078 sur 30 ans 1.56 % Rue des Fontaines 240 000€	
Total : 31 194	55 591

Emprunt Maison des Sœurs en 2022 Taux 1.56 % sur 40 ans

500 000 17 000 Remboursement Annuel

600 000 20 300

700 000 23 656

Point 8: Divers et communications

- ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 :

	Dépenses	Recettes
Rue des Fontaines Enfouissement	223 333.33 ht 268 000 ttc	Emprunt : 240 000 Amisur 30% sur 50 000 : 15 000 Ambition 15% sur le restant :25 000 2C 2P : 3 000
Gîte	32 348.90 ht 38 818.68 ttc	DETR : 16 174
Ecole	17 286.00 ht 20 660.80 ttc	DETR : 8 643
Matériel communal Tondeuse Saleuse	14 000 950	
Aménagement Schelacker	11 000	
Route de Lutzelbourg Etude Travaux	3 600 5 000	
Rue Paul Pignon	8 912	
Affaires foncières	10 000	
Remboursement Emprunt	209 000	203 862 (Vente terrains)
	589942	511679

- Bulletin municipal : Mme DREYER et Mme HEINRICH présentent le prototype du bulletin municipal qui sera distribué fin Janvier.
- RPI Garreboug- Hultehouse – Lutzelbourg :
- Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la réunion à Lutzelbourg concernant la fermeture d'une de leur classe , la commune de Lutzelbourg décide donc de rejoindre le RPI de Garreboug-Hultehouse.
- Déneigement : Monsieur le maire remercie Eric BAILLY pour son action de déneigement .
- Chasse : M WALCH signale au conseil municipal que les chasseurs ne mettent plus en place les panneaux obligatoires de signalisation.

Le Conseil Municipal est clôturé à 21 h 15.

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

MOUTON Philippe
DREYER Nadine
BAILLY Eric
HERTSCHUH Philippe
ZIMMERMANN Myriam
BUCHY Vincent
DEHLINGER Béatrice
WALCH Marc
VATRY Christian
MANSER Stéphane
HEINRICH Giselle